**Annexe 2 au CCAP :**

**Clause sociale de promotion de l’emploi**

Le titulaire déclare avoir pris connaissance du CCAP et, notamment, de son article 9.1 précisant les modalités de participationdes entreprises à l’action d’insertion ***afin de promouvoir l’emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d’insertion.***

Le titulaire s’engage à offrir des emplois à du personnel en insertion visées à l’article 9.1 du CCAP à hauteur de :

Dans le délai de 2 semaines maximum suivant la notification du marché, l’entreprise doit contacter la Cellule clauses d’insertion pour présenter son projet d’insertion et fixer le calendrier prévisionnel de réalisation.

En cas de groupement d’entreprises, la répartition des heures entre les cotraitants devra alors être déterminée.

Dans le cadre de ce dispositif, l’entreprise désigne un correspondant pour la Cellule clauses sociales d'insertion :

Nom : ……………………………...…………

Prénom : …………………….……………….

Fonction : …………………….……………..